



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	38	10	1

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du vendredi 15 avril 2011

**OBJET : 00-0 - VOEU DU GROUPE PS
ET LES VERTS RELATIF AUX HUILES DE
ROCHE MERE - DITES DE SCHISTE**

Le vendredi 15 avril 2011 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 08/04/2011, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Jean-Pierre GONZALEZ, M. Eric PAUGET, Mme Simone TORRES FORET DODELIN, M. André-Luc SEITHER, Mme Anne-Marie DUMONT, M. Francis PERUGINI, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Patrick DULBECCO, Mme Angèle MURATORI, M. Jacques GENTE, Mme Suzanne TROTOBAS, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Serge AMAR, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Edith LHEUREUX, M. Alain BIGNONNEAU, Mme Yvette MEUNIER, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, M. Michel GASTALDI, M. Jacques BARBERIS, M. Yves DAHAN, Mme Marina LONVIS, M. Jacques BAYLE, Mme Martine SAVALLI, Mme Khéra BADAoui, M. Jonathan GENSBURGER, M. Matthieu GILLI, M. Bernard MONIER, Mlle Pierrette RAVEL, Mme Edwige VERCNOCKE, M. Gérard MOLINE, M. Gérard PIEL, M. Denis LA SPESA, Mlle Cécile DUMAS, Mme Michèle MURATORE

N°Enregistrement :

848-11

Procurations

M. Georges ROUX à M. Eric PAUGET
M. Audouin RAMBAUD à M. Jacques BAYLE
Mme Monique CANOVA à M. Jean LEONETTI
Mme Jacqueline DOR à M. Jacques BARBERIS
Mme Marguerite BLAZY à Mme Simone TORRES FORET DODELIN
Mme Carine CURTET à M. Patrick DULBECCO
Mme Nathalie DEPETRIS à M. Yves DAHAN
Mme Agnès GAILLOT à M. Bernard MONIER
M. Gilles DUJARDIN à Mme Edwige VERCNOCKE
M. Pierre AUBRY à Mme Michèle MURATORE

Certifié exécutoire compte tenu de
l'affichage en Mairie, 22 AVR. 2011
Le
Et de la réception en Sous-Préfecture,
Le

22 AVR. 2011
Pour le Maire,



Le Directeur Général des
Services

Stephane PINTRE

Absents : M. André PADOVANI

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. GILLI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées.

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Commission(s) :

Le Groupe PS et les Verts a déposé le vœux suivant :

« Le Ministère de l'Ecologie a accordé en mars 2010 sans aucun débat public ni concertation préalable avec les collectivités locales concernées, des permis d'exploration exclusifs à plusieurs multinationales dont Total et GDF-Suez, sur une zone géographique incluant des territoires d'Ile-de-France, en Essonne et Seine-et-Marne. D'autres permis sont en voie d'être délivrés pour une surface de 24 000 km² au total, incluant les territoires de Provence-Alpes-Côte-d'Azur.

Ainsi, plusieurs demandes de permis de recherche exclusif de gaz de schiste sont en cours d'instruction auprès des services de l'Etat. Il s'agit notamment des demandes déposées par les sociétés :

- QUENNSLAND GAS COMPAGNY sur les Bouches-du-Rhône (3 430 km²)
- TETHYS OIL France sur le Vaucluse (870 km²)
- THERMOPYLE sur les Alpes de Haute Provence
- SCHUPBACH ENERGY LLC sur le Var (Brignoles pour 6 785 km²).

Le Journal Officiel de l'Union européenne par un avis publié le 30 janvier 2011, dans le cadre d'une « communication du gouvernement français relative à la directive 94/22/CE du Parlement européen et du Conseil, sur les conditions d'octroi et d'exercice des autorisations de prospecter, d'exploiter et d'extraire des hydrocarbures » fait état d'une « demande en date du 1^{er} octobre 2008, (de) la société Schuepbach Energy I.I.C., dont le siège est au 2651 North Harword, Suite 570, Dallas, TX 75 201, United States of America, (qui) a sollicité, pour une durée de trois ans, un permis de recherches de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux, dit « Permis de Brignoles » sur une superficie de 6 781 km² environ, portant sur une partie des départements des Bouches-du-Rhône, du Var, des Alpes-Maritimes et du Vaucluse ».

Les Alpes-Maritimes sont donc pour une part de leur territoire dans le périmètre du « Permis de Brignoles ».

Pourtant, les risques pour la santé et pour l'environnement entourant l'extraction du gaz de schiste pourraient être considérables.

En effet, le gaz de schiste se différencie du gaz conventionnel car il est réparti de manière diffuse dans les couches géologiques et ne peut être exploité de manière classique. Pour l'extraire, il est donc nécessaire de forer des puits horizontaux à partir d'un puits vertical, puis de fracturer la roche par injection d'eau sous forte pression avec du sable fin et des produits chimiques pour éviter que les fractures ne se referment. Jusqu'au début des années 2000, le coût d'extraction de ce gaz était trop important pour développer massivement l'exploitation. Mais la hausse mondiale et continue du prix du gaz a changé cette donnée.

Derrière ce regain d'intérêt se cache un enjeu géopolitique majeur, les réserves de gaz non conventionnels étant estimées au double de celles du gaz conventionnel.

Les gisements du sud de la France renfermeraient 2 380 milliards de mètres cubes de gaz, soit cinquante ans de consommation nationale.

La ministre de l'Ecologie, Nathalie Kosciusko-Morizet, a lancé le 2 février 2011 une mission d'étude et d'analyse sur les hydrocarbures de roche mère (gaz et huile de schiste) afin d'éclairer le gouvernement sur les enjeux économiques, sociaux et environnementaux de ces hydrocarbures non conventionnels.

Jusqu'à ce que le rapport d'étape soit remis aux ministres (fin de la première quinzaine de juin), les travaux d'exploration par les compagnies pétrolières sont suspendus.

Au regard des impacts sociaux, de santé publique, environnementaux et économiques de ces hydrocarbures non conventionnels, l'Assemblée délibérante émet le vœu que l'Etat :

- *SUSPENDRE et abroge les permis actuellement instruits ou déjà octroyés de recherche ou d'exploitation de gaz de schiste sur le territoire des Alpes-Maritimes ;*
- *DÉCIDE d'un moratoire permanent sur tous les forages d'hydrocarbures de roche mère ;*
- *SAISISSE la Commission Nationale du Débat Public en vue de l'organisation d'un débat public portant sur l'exploitation des hydrocarbures de roche mère en France ;*
- *SOMETTE à enquête publique les permis d'exploration et d'exploitation. »*

Commission(s) :

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDERANT que dès le 10 mai prochain, l'Assemblée nationale examinera une proposition de loi visant à interdire l'exploration et l'exploitation des hydrocarbures non conventionnels,

CONSIDERANT que cette proposition de loi, soutenue par le Gouvernement, prévoit notamment :

- l'interdiction, en application de la Charte de l'Environnement, de l'exploration et de l'exploitation des mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux non conventionnels, par des forages verticaux comme par des forages horizontaux suivis de fracturation hydraulique de la roche,
- l'abrogation des permis exclusifs de recherches de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux non conventionnels ;
- que les permis exclusifs de recherches ne puissent être accordés que dès lors qu'ils auront été précédés d'une enquête publique.

CONSIDERANT que simultanément, le Conseil des Ministres du 13 avril a examiné le projet de loi ratifiant l'ordonnance du 20 janvier 2011 portant codification de la partie législative du Code minier,

CONSIDERANT que ce projet de loi institue notamment de nouvelles procédures de consultation du public en amont de la délivrance des permis de recherche minière, ainsi que lors de leur prolongation ou de la prolongation des concessions qui contribueront à la bonne information des citoyens et plus généralement à la mise en œuvre des objectifs et principes reconnus par la Directive européenne concernant l'accès du public en matière d'environnement ,

CONSIDERANT que si la Majorité est d'accord sur le fond de cette motion, il ne lui paraît pas pertinent de voter au niveau local une motion sur laquelle des engagements ont été pris sur le plan national à la fois par le Gouvernement et au sein du Parlement qui va légiférer le 10 mai 2011,

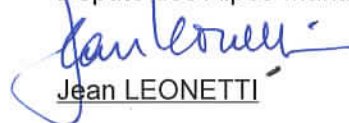
APRES EN AVOIR DELIBERE

- Le Groupe Majorité et le Groupe Union pour Antibes-Juan les Pins s'abstenant, (43 abstentions)
- - **ADOpte** à la majorité des suffrages exprimés le vœu présenté par le Groupe "PS et les Verts" relatif aux huiles de roche mère dites « de schiste » (**5 pour** : Groupe "La Gauche et l'Ecologie pour Antibes Juan-les-Pins" et Groupe "PS et les Verts")

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire d'Antibes,
Député des Alpes-Maritimes,


Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Motion 00-B - voeu du Groupe PS et les Verts relatif aux huiles de roche mère dites de schiste -

Date de transmission de l'acte : 22/04/2011

Date de réception de l'accusé de réception : 22/04/2011

Numéro de l'acte : DCM848-11 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20110415-DCM848-11-DE

Date de décision : 15/04/2011

Acte transmis par : Marianne AUGUSTO

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.4. Voeux et motions